



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-03-01
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Séance du 22 Juillet 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 15
Absents : 2
Procurations : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le Vingt-deux Juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Date de la convocation :
16/07/2025

Secrétaire de séance :
Mme Florence de BOLLARDIERE

Présents : MM. Ida RUSSO, Michel AZENS, Bruno BONARDI, Jean-Paul COUSI, Florence de BOLLARDIERE, Christian HULOT, Philippe JAUREGUIBER, François LEMAITRE, Christine LE PAGE, Jean-François MARTINIERE, Éric MORALES, Mischa REGGIANI, Jean-Marc ROCACHER, Lilian TERROU, Bruno VERMERSCH

Absents ayant donné procuration : MM. Brigitte CLARENS à M. Bruno VERMESCH, Nathalie COSTANZO à Philippe JAUREGUIBER, Sandrine ESTEBE à Eric MORALES, Danielle LORRE à Ida RUSSO, Isabelle NOIRAULT à Florence de BOLLARDIERE, Yves SOMBRIS à Mischa REGGIANI.

Absents : MM. Fabienne CAPOMAZZA, Stéphane DELAGE

AFFAIRE N° 2025-03-01 : Budget Primitif 2025 : adoption de la Décision Modificative N° 1

EXPOSE :

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

VU le Budget Primitif 2025 de la Commune voté le 14 Avril 2025,

Considérant les observations du Trésor Public qui précise que, au titre du Budget Primitif, les cessions à venir sur l'exercice se prévoient exclusivement au chapitre 024.

En conséquence, il convient de supprimer les crédits budgétaires prévus, en dépenses et en recettes, au chapitre 021, 023 et à l'article 7751 pour un montant de 800 000,00 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative N° 1 suivante du Budget Primitif de l'exercice 2025 se déclinant comme ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant article
023				(-) 800 000 €
TOTAL DES DEPENSES				(-) 800 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant article
077	7751			(-) 800 000 €
TOTAL DES RECETTES				(-) 800 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant article
TOTAL DES DEPENSES				0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant article
021				(-) 800 000€
024				(+) 800 00€
TOTAL DES RECETTES				0.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la Décision Modificative N° 1 au Budget Primitif 2025 telle que détaillée ci-dessus,
- d'adresser une copie de la présente délibération au Trésor Public de BALMA,

La délibération est adoptée ☒ à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
Florence de BOLLARDIERE



Le Maire,
Ida RUSSO



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- *Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)*
- *Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déferé préfectoral*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)*

*Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.
En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.*